

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Ref : DCPI-BPE/JR

**Arrêté préfectoral régissant les modalités de consultation du public sur la
demande présentée par la société SIMASTOCK en vue d'obtenir
l'enregistrement relatif à un projet de construction d'un centre logistique
pour son établissement situé sur la commune d'HORDAIN**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord,

Vu les dispositions du code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 8 juillet 2022 par la société SIMASTOCK dont le siège social sis rue Francisco Ferrer 59450 SIN-LE-NOBLE en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à un projet de construction d'un centre logistique pour son établissement situé entre les rues Ambroise Croizat et Lucien Sampaix 59111 HORDAIN ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 12 juillet 2022 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargée de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisée ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er – Objet

La demande présentée par la société SIMASTOCK dont le siège social sis rue Francisco Ferrer 59450 SIN-LE-NOBLE en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à un projet de construction d'un centre logistique pour son établissement situé entre les rues Ambroise Croizat et Lucien Sampaix 59111 HORDAIN comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- **1510.2.b** : Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.
2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :
b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques :

- **2925.2** : Accumulateurs électriques (ateliers de charge d').
2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/ UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs ;
- **4511.2** : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.
La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :
2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t

ainsi qu'une activité soumise à déclaration de la nomenclature de la loi sur l'eau au titre de la rubrique :

- **2.1.5.0.2** : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie d'implantation, 11 Grand'place 59111 HORDAIN, **du lundi 19 septembre à 8h00 au lundi 17 octobre 2022 à 17h30**, aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions en mairie...) sera assurée par la mairie de d'HORDAIN.

Article 2 – Consultation du dossier

À cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines, **du lundi 19 septembre à 8h00 au lundi 17 octobre 2022 à 17h30** à la mairie d'HORDAIN où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie citée ci-dessus.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2022>).

Article 3 – Mesure de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes d'HORDAIN (commune d'installation) et BOUCHAIN, IWUY ainsi que LIEU-SAINT-AMAND (communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, l'avis de consultation publique et le présent arrêté seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2022>)

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux (La Voix du Nord et l'Observateur et du Valenciennois).

Le demandeur affichera ces informations et l'objet de la demande d'exploitation sur des panneaux sur chacune des voies d'accès aux terrains du projet.

Article 4 – Observations du public

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie d'HORDAIN.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des procédures environnementales, 12 rue Jean sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : SIMASTOCK à HORDAIN).

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. **Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Article 5 – Clôture du registre de consultation

Le registre de consultation sera signé et clos le **lundi 17 octobre 2022 à 17h30** en mairie d'HORDAIN qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de VALENCIENNES. **Une copie numérique (sous format PDF) devra également être adressée par les soins du maire à la préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante :** pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Article 6 – Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de Monsieur Pascal WANNEPAIN, directeur des projets travaux immobiliers du GROUPE BILS-DEROO dont la filiale est la société SIMASTOCK – tél : 06.47.47.07.04 – courriel : pwannepain@bils-deroo.fr.

Article 7 – Notifications

La secrétaire générale de la préfecture du Nord ainsi que les sous-préfets de CAMBRAI et de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires d'HORDAIN, BOUCHAIN, IWUY et LIEU-SAINT-AMAND ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 16 AOUT 2022

Pour le préfet et par délégation,
La directrice par suppléance



Céline DOUAY